

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-622
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-423

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-423 en date du 16 avril 2026,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-423 du 16 avril 2026, portant réglementation de la circulation du 7 au 33 BOULEVARD JEAN JAURÈS, sont prorogées jusqu'au 08 août 2026.

ATTENTION suite à une course cycliste prévue le 16 juin 2026, le demandeur s'engage à mettre la voie en enrobé à froid sur le boulevard Jean Jaurès afin qu'elle soit adaptée aux vélos de course.

Les frais seront à la charge de la société EUROVIA.

Aucun dédommagement de la part de la Mairie de Dreux ne sera attribué.

Article 2 -

Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Le Maire, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 3/06/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Monsieur JULIEN SABIN (EUROVIA)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoires
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.